



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/1072

S/17712

3 janvier 1986

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 46 de l'ordre du jour
CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION DU
CONFLIT ARME ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

CONSEIL DE SECURITE
Quarante et unième année

Lettre datée du 2 janvier 1986, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de la République islamique d'Iran

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'allégation sans fondement selon laquelle la République islamique d'Iran aurait bombardé Mandali et Al-Ghadir, qui figure dans le communiqué militaire iraquien du 30 décembre 1985. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran nie catégoriquement cette allégation iraquienne, et souhaite informer le Secrétaire général qu'à la date indiquée, son aviation a bombardé la concentration militaire iraquienne qui se trouvait à 25 milles de la ville de Soleimaniyeh. L'agglomération civile la plus proche de la concentration militaire qui a été bombardée est distante de 9 kilomètres.

Le régime iraquien, tout en lançant ces allégations mensongères, a attaqué les villes de Piranshahr et Mehran le 31 décembre 1985. Le nombre des victimes de ces attaques criminelles de l'Iraq n'est pas encore connu.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran est profondément préoccupé par de telles allégations qui servent de prétexte à l'Iraq pour lancer de nouvelles attaques contre les populations civiles. En conséquence, la République islamique d'Iran accorde volontiers, par avance, l'autorisation nécessaire à l'équipe de l'Organisation des Nations Unies qui se trouve à Bagdad pour qu'elle visite les villes iraquiennes de Mandali et Al-Gharib afin qu'il soit bien clair pour l'Organisation internationale que les allégations iraquiennes sont sans fondement, en supposant que le régime iraquien les considère comme crédibles, et elle demande à l'équipe de l'Organisation des Nations Unies d'enquêter sur la question.

A/40/1072

S/17712

Français

Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 46 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Saïd RAJAIE-KHORASSANI

